

Proposition présentée par les députés:

M. Jean Rémy Roulet

Date de dépôt: 30 janvier 2003

Messagerie

Proposition de motion pour une fiscalité juste, compétitive et résolument moderne

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que la loi d'application de l'initiative 113 « Pour une contribution de solidarité temporaire des grandes fortunes et des gros bénéfices » aura pour conséquence d'augmenter la pression fiscale sur les entreprises (personnes morales) établies dans notre canton, PME genevoises, multinationales étrangères et suisses et sur les personnes physiques dont la fortune (bien immobilier compris) s'élève à 1,5 millions de francs ;
- qu'environ 5'740 contribuables sont concernés par une modification du barème de l'impôt supplémentaire sur la fortune ;
- qu'une telle initiative crée un climat hostile aux contribuables les plus intéressants pour Genève, incitant les plus "gros" d'entre eux à s'installer ailleurs ;
- que plus de 700 entreprises seront touchées, alors que se sont justement celles qui créent le plus de valeur ajoutée à l'économie genevoise;
- que les risques de délocalisation des sièges d'entreprises florissantes, créatrices d'emplois, et par conséquent de diminution des postes de travail dans notre canton, s'en trouveront dangereusement accrus ;

- que l'augmentation de cette pression fiscale aura inévitablement pour conséquence de diminuer l'attractivité fiscale de Genève, entraînant une baisse de l'établissement de nouvelles sociétés, et l'exode de nombre de sociétés vers d'autres cantons plus attractifs fiscalement ;
- que la loi d'application de l'initiative 113 « Pour une contribution de solidarité temporaire des grandes fortunes et des gros bénéficiaires » sera soumise au vote de la population genevoise vraisemblablement lors du scrutin de mai 2003, mais au plus tard lors de la session de novembre de cette année.

invite le Conseil d'Etat :

- à évaluer avec célérité les conséquences néfastes de la mise en œuvre de l'initiative 113, pour l'économie genevoise en matière d'emplois, et en matière de recettes fiscales ;
- à prendre ouvertement, publiquement et vivement position contre la mise en œuvre de cette initiative.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La solution à la réduction de la dette du canton ne se trouve pas dans l'augmentation aveugle des recettes fiscales dirigée sur des cibles particulières. Il faut plutôt viser un effort de rationalisation des tâches de l'Etat et des services publics. Avant de taxer les entreprises créatrices d'emplois il apparaît plus judicieux de se concentrer sur le contrôle des dépenses. Manifestement les initiants préfèrent tirer sur des cibles faciles que de s'attaquer véritablement à la gestion de la dette publique. C'est financièrement plus facile mais politiquement moins courageux.

La mise en œuvre de l'initiative 113 aura de graves conséquences pour l'économie genevoise. Les mesures visant à augmenter l'impôt sur le bénéfice des personnes morales et l'impôt sur la fortune des personnes physiques n'auront pas pour effet d'effacer miraculeusement la dette du canton. Il faut plutôt craindre une augmentation du chômage liée à l'exode d'entreprises, en comparaison intercantonale trop lourdement taxées et une augmentation des départs des personnes physiques visées par l'initiative, avec pour corollaire une diminution des recettes fiscales. Rappelons que Genève détient déjà le triste record du taux de chômage le plus élevé de Suisse, avec 6,2 % (décembre 2002).

Statut des personnes morales : l'impôt contre l'emploi

L'initiative 113 est dangereuse pour les entreprises dont le bénéfice dépasse le million (sans compter celles qui s'en rapprochent et l'atteindront prochainement) : celles-ci taxées plus lourdement devront envisager de réduire leurs investissements avec à longs termes des conséquences négatives pour l'économie.

En effet, il est économiquement absurde d'accroître la pression fiscale sur les entreprises au détriment de leurs capacités à investir, à créer des emplois et donc à lutter contre le chômage.

Il est illusoire d'attendre de la mise en œuvre de l'initiative 113 une augmentation des recettes fiscales couvrant la dette publique. Ce qu'il faut craindre c'est une péjoration de la capacité d'investir des entreprises et plus particulièrement des PME.

Nous le savons, une augmentation de la fiscalité en période de crise, comme le préconise l'initiative 113, contribue à l'augmentation du chômage, diminue la croissance économique et tue l'emploi. Et en tuant l'emploi, elle tue l'impôt !

A une échelle plus large, il faut être attentif sur un point : l'attractivité fiscale de Genève par rapport aux autres cantons. Si Genève connaît actuellement, un taux d'imposition (24,23 %) du bénéficiaire des personnes morales inférieur à celui de Bâle-Ville (25,15 %) et de Zürich (24,70 %), tel ne sera plus le cas en cas de mise en œuvre des mesures préconisées par l'initiative 113. Dans cette hypothèse Genève passerait en queue de peloton sur le plan de l'attractivité fiscale.

Rappelons que l'attractivité fiscale est, sans aucun doute, l'élément essentiel pour attirer de nouvelles entreprises dynamiques ou fidéliser celles déjà installées. Il ne suffit pas de dire que Genève dispose d'autres atouts: infrastructures, qualité des services sur le plan financier, qualité de vie, etc.

La réalité économique, la conjoncture difficile sur le plan international nous ramènent inévitablement aux chiffres. L'élément déterminant, c'est la charge fiscale. Soyons compétitifs, c'est le meilleur moyen de sauvegarder nos emplois.

Les mesures proposées par l'initiative 113 sont contre-productives pour l'économie genevoise et les finances cantonales. Elles auront pour conséquence de freiner l'arrivée de nouvelles entreprises créatrices d'emplois et pousser d'autres à la délocalisation pour l'étranger ou d'autres cantons plus attractifs fiscalement, avec en parallèle une diminution des recettes fiscales.

L'application de l'initiative 113 pénalisera les personnes morales, et donc les employeurs, avec la conséquence inévitable d'accélérer la hausse du chômage. Compte tenu de la corrélation entre l'existence de l'impôt, et le taux de chômage, qui devra être inférieur à 2 % pour que l'impôt cesse d'être perçu, il faut prévoir que la mise en œuvre de l'initiative aura pour conséquence de repousser la disparition de cet impôt.

L'initiative 113 prévoit que cette perception s'arrêterait le jour où Genève connaîtrait un taux de chômage inférieur à 2 %. Cet objectif est malheureusement utopique dans notre canton, qui connaît actuellement un taux de chômage de 6, 2 %. Pour mémoire, il faut remonter à 1990 pour trouver un taux de chômage inférieur à 2%, avec la précision que sur les 12 dernières années (1991 à 2002) le taux de chômage moyen est de 5, 7 %. De plus, les spécialistes s'accordent à dire qu'en cas de baisse du chômage, le

taux ne saurait descendre en dessous des 4% environ (on parle d'un taux incompressible de 3,8 %). Par conséquent, l'augmentation de l'impôt sur le bénéfice prévu par l'initiative ne connaîtrait aucune limite temporelle. Où est passé le statut de contribution de solidarité temporaire ? Il aurait fallu, pour être crédible, prévoir une taxation limitée dans le temps, comme celle prévue pour les personnes physiques par exemple. Personne ne sera dupe sur ce point.

Statut des personnes physiques :

Diverses études genevoises, suisses et internationales ont démontré à quel point il était impératif que les pouvoirs publics veillent à leur compétitivité fiscale.

Ainsi en juin 1999, la Chambre de commerce et d'industrie de Genève publiait une brochure intitulée: "Genève vit au-dessus de ses moyens", dans laquelle des constatations basées sur des statistiques officielles démontraient notamment qu'en matière d'imposition sur le revenu :

- 7 % des contribuables aisés assuraient à eux seuls quasiment la moitié des recettes fiscales;
- qu'une augmentation de moitié du nombre de "gros" contribuables, environ 7'600 personnes, offrirait à la société une augmentation des recettes fiscales de l'ordre de 24,15 %, soit 594 millions de francs, avec pour conséquence le comblement du déficit de l'Etat d'alors.

Partant, dans le but d'assurer une saine gestion des finances cantonales, les conclusions de cette association économique étaient qu'il fallait plutôt séduire les contribuables aisés et non pas les faire fuir.

A l'inverse, en poursuivant dans le sens d'une augmentation des impôts, comme le préconise l'initiative 113, nous favoriserons le départ de "gros" contribuables, en affaiblissant fortement les recettes fiscales.

Le raisonnement précédent s'applique tout aussi bien en matière d'impôt sur la fortune. Genève doit faire attention de ne pas taxer de manière trop lourde les "grosses" fortunes, sous peine de les voir s'exiler vers d'autres terres plus accueillantes et moins gourmandes en termes de fiscalité.

A Genève, le taux marginal d'imposition de la fortune s'élève, pour une fortune imposable de CHF 5'000'000, à 1,008 %. Ceci représente un impôt total de CHF 45'619 (indépendamment du revenu réalisé ou non). Après application de l'initiative 113, le taux marginal atteindrait, pour la même fortune, 1,473%, pour un impôt de CHF 64'119.

A titre de comparaison, il faut noter qu'en France, un des rares pays voisins à connaître un impôt sur la fortune, le taux marginal pour une fortune de EUR 3'600'000 (soit environ CHF 5'000'000), s'élève à 1,3%, soit un taux inférieur de 10 % au taux genevois en cas d'acceptation de l'initiative. Comment parler d'attractivité fiscale dans ces circonstances.

Avec de telles mesures, il faudra redouter le départ de certains "gros" contribuables, sur lesquels repose, qu'on le veuille ou non, une part importante des recettes de l'Etat, nécessaires non seulement au maintien de ses objectifs de réduction de la dette, mais assurant également la pérennité des institutions sociales du canton.

Pour conclure, il sied, relativement à l'augmentation de l'impôt sur la fortune, de reprendre la conclusion développée, par la majorité de la Commission fiscale chargée d'étudier l'initiative 113, dans son rapport du 31 octobre 2000, laquelle soulignait qu' "une politique de cette nature engendrerait inmanquablement une nouvelle fuite des contribuables aisés, alors que leur présence, notamment dans le dernier exercice fiscal (ndlr. 1999), a permis de retrouver l'équilibre financier et la poursuite de la politique très sociale de notre Canton".

Au bénéfice de cet exposé, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil à la présente motion, en l'envoyant au Conseil d'Etat.